BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°012 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT STATUT DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Lassina GUITI**, rapporteur.

Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 04 novembre de 13 heures 12 minutes à 13 heures 44 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Lassina GUITI comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le vendredi 10, les mercredis 22 et 29 octobre 2025.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CAGIDH a organisé, le lundi 07 octobre 2025, une séance d'appropriation du projet de loi.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. <u>Audition du Gouvernement</u>

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. <u>Débat général</u>

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- les garanties que la nouvelle loi offre en vue de juguler le problème d'instabilité du personnel de l'Agent judiciaire de l'Etat (AJE), évoqué dans l'exposé des motifs ;

- la justification de l'instabilité du personnel mentionnée dans l'exposé des motifs et l'existence d'autres difficultés qui seraient moins critiques ;

- les raisons fondamentales du changement de l'ancrage institutionnel de l'AJE ;

- l'état des lieux des dossiers suivis par l'AJE et surtout les procès remportés par la structure au profit de l'Etat ces dix dernières années ;

- l'innovation relative à la possibilité pour l'AJE à se pourvoir en cassation sans recours aux services d'un avocat ;

- l'explication du contenu de l'accompagnement en conseil juridique et la mise en œuvre de cette mission de l'AJE sur le terrain ;

- la précision de la nature et de la forme de l'avis mentionné à l'article 36 du projet de loi ;

- la nécessité de la reddition des comptes à la charge de l'AJE compte tenu de sa création par loi et des enjeux du moment ;

- la justification de l'innovation consistant à accorder au ministre en charge de la Justice, la possibilité de nommer des agents judiciaires adjoints de l'Etat par décret en Conseil des ministres ;

- la mise en œuvre de l'article 15 du projet de loi qui prévoit la création de services déconcentrés par voie règlementaire alors que la structure connait une insuffisance en personnel ;

- les indicateurs qui permettront d'évaluer l'efficacité de la reforme après l'adoption du présent projet de loi ;

- le renforcement de la défense des intérêts de l'Etat dans les contentieux nationaux et internationaux par l'AJE ;

- les bonnes pratiques dans la sous-région pour pallier l'instabilité du personnel de l'AJE ;

- le statut des comptables publics affectés à l'AJE ;

- la justification de la non prise en compte des comptables publics dans l'octroi des indemnités et des avantages spécifiques accordés à l'Agent judiciaire de l'Etat et aux Agents judiciaires adjoints de l'Etat ;

- l'étendue du pouvoir d'information et d'investigation reconnu à l'Agent judiciaire de l'Etat ;

- la protection particulière visée à l'article 9 du projet de loi ;

- la nécessité de prévoir des dispositions transitoires afin de régler le sort des Agents judiciaires adjoints de l'Etat de catégorie B et C actuellement en fonction, après la mise en place du nouveau dispositif institutionnel ;

- l'évaluation de la mise en œuvre de la loi n°08-2019/AN du 23 avril 2019 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat et son diagnostic ;

- la cartographie actuelle du personnel qui anime l'AJE et le profil type de ce personnel.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra à l'Agent judiciaire de l'Etat :

- de disposer d'un cadre juridique lui permettant une meilleure prise en charge du contentieux impliquant l'Etat ;

- de se pourvoir directement en cassation ;

- d'assister les sociétés d'Etat et autres personnes morales de droit public ;

- de défendre efficacement les intérêts de l'Etat devant les juridictions nationales et internationales.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CAGIDH recommande au Gouvernement la prise de mesures adéquates permettant la stabilisation des acteurs principaux de l'Agent judiciaire de l'Etat, ce qui contribuerait à garantir son efficacité.

Ouagadougou, le 04 novembre 2025

La Présidente

Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le Rapporteur

Lassina GUITI

Séance d'appropriation du projet de loi : 06/10/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	NANA Basile	Membre
10.	OUARE Samadou	Membre
11.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
14.	SANOU Yaya	Membre
15.	SOULAMA Ousséni	Membre
16.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre
17.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	SALOGO Mahamoudou	1er Secrétaire	Audition du Gouvernement à la COMFIB
2.	DIALLA Moumouni	Membre	Autorisation d'absence n°2025-078/ALT
3.	LOMPO Dafidi David	Membre	Mission CNT Mali

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Qualité
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	KOANDA Daouda	Conseiller
4.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
5.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
6.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison

Séance d'adoption du rapport du 04/11/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
14.	SANOU Yaya	Membre
15.	SOULAMA Ousséni	Membre
16.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre
17.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Député absent excusé

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	SALOGO Mahamoudou	1er Secrétaire	Mission COMFIB Ziniaré

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DIALLA Moumouni	Membre
2.	OUARE Samadou	Membre

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Qualité
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE K. Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
6.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
7.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
8.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison

Liste du personnel administratif absent excusé

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Qualité	Justification
1.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs	Mission COMFIB ziniaré